

Arrêté n°SAGJ-21-045

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR LLSH – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique

**RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET MODALITES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A
L'ORGANISATION DES ELECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'UFR DE L'UFR LLSH**

SCRUTINS DES 25 ET 26 MAI 2021 PAR VOIE ELECTRONIQUE

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 à L719-3 et D. 719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-19-019 du 5 avril 2019 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des membres du Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines du 4 avril 2019 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-038 portant sur le report et l'organisation des élections pour le renouvellement des membres du Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (Scrutins du 26/11/2021) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-055 portant sur le report des élections pour le renouvellement des membres du Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (Scrutins du 26/11/2021) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021 portant organisation du renouvellement partiel des représentants du personnel et du renouvellement intégral des représentants des usagers au Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021 portant organisation du renouvellement partiel des représentants du personnel et du renouvellement intégral des représentants des usagers au Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique ;
- Vu** les statuts de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 22 septembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-045

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR LLSH – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1 - Candidatures déclarées recevables**

L'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021, susvisé, portant organisation du renouvellement partiel des représentants du personnel et du renouvellement intégral des représentants des usagers au Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au jeudi 13 mai 2021, 16 h.

Les candidatures déclarées recevables dans chacun des collèges figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les candidatures déclarées recevables sont présentées par ordre alphabétique.

ARTICLE 2 - Candidatures déclarées irrecevables

Aucune candidature n'est déclarée irrecevable.

ARTICLE 3 – Modalités afférentes à l'organisation des scrutins**3.1- Expertise indépendante du système de vote électronique**

Le préambule de l'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021 confiait l'expertise du système de vote électronique à Monsieur Denis JACOPINI de la Société Le Net Expert. Or, il a été décidé de missionner Monsieur Sébastien ROMAN de la société ITekia (Siren 504 009 796 – 121 avenue d'Italie – Boîte V4 – 75013 Paris).

3.2- Lieux de vote

L'article 4.1 de l'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021 disposait que le poste informatique mis à disposition sur site pour le vote électronique par internet était situé au secrétariat de Direction de l'UFR. Il sera accessible **du mardi 25 mai 2021 de 9h à 17h au mercredi 26 mai 2021 de 9h à 12h.**

3.3-Connexion au système de vote : retrait du mot de passe

Les dispositions de l'article 8.4.1 de l'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021 concernant les modalités de retrait du mot de passe sont modifiées comme suit :

« La connexion au système de vote électronique et l'expression du vote requièrent le renseignement par l'électeur d'un identifiant puis d'un mot de passe, générés de façon aléatoire par le système de vote. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote. Le mot de passe lui permet, une fois connecté au site, de valider chacun des votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à titre personnel au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin. Le recours au vote électronique exclut l'admission des procurations. Chaque électeur recevra son identifiant par e-mail selon une procédure sécurisée sur son adresse mail

Arrêté n°SAGJ-21-045

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR LLSH – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique

institutionnelle.

Dans le respect des recommandations de la CNIL issues de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019, le mot de passe personnel de chaque électeur lui sera adressé séparément de son identifiant, dans les conditions suivantes :

- Étape 1 - Muni de son identifiant reçu par e-mail le lundi 10 mai 2021, l'électeur devra se connecter au système de vote en saisissant, sur la page de connexion, son identifiant et son code « INE » ou les 8 derniers chiffres de son identifiant SIHAM (ancien numéro HARPEGE). Le code « INE » (usagers) ou l'identifiant SIHAM « matricule R.H » (personnels) se trouvent sur la carte d'étudiant ou la carte professionnelle de chaque électeur.
- **Étape 2 - Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à retirer son mot de passe en saisissant, un numéro de téléphone mobile ou un numéro de téléphone fixe de son choix. Il reçoit alors son mot de passe par sms ou via un serveur vocal.**

Au cours des scrutins, une procédure de secours est mise en place à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants ».

3.4- Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Conformément aux dispositions des articles 4.2 et 8.3 de l'arrêté SAGJ 21-038 susvisé, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'ensemble des scrutins.

Il est composé comme suit :

Président : Reza MIR-SAMII, Doyen de l'UFR LLSH

Secrétaire : Fabienne BLIN, Responsable administrative de l'UFR LLSH

Délégués de liste désignés :

- Cyria EMELIANOFF ;
- Frédéric FORTUNEL ;
- Abderrahmere BOURENANE ;
- Nicolas THIEFFRY.

Le bureau de vote électronique centralisateur a la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins de l'ensemble des collèges du Conseil d'UFR. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral, et en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation des scrutins, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats et les professions de foi ;
- l'état de fonctionnement des serveurs de vote ;

Arrêté n°SAGJ-21-045

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR LLSH – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique

- les compteurs des votes et des émargements ;
- les listes d'émargement.

Ils ont par ailleurs accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation du Président de l'Université.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiendront les clefs de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Six clés de chiffrement seront attribuées comme suit :

- une clé pour le président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant ;
- une clé pour le secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant ;
- quatre clés aux délégués membres du bureau de vote électronique centralisateur désignés.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur bénéficieront d'une formation assurée par la société Neovote sur le système de vote électronique le vendredi 21 mai 2021. Les documents de présentation adéquats leur sont communiqués.

A l'issue de la formation, les membres du bureau de vote électronique centralisateur se verront remettre des clefs de déchiffrement par voie électronique. Chaque clé de déchiffrement sera protégée par un mot de passe connu du seul titulaire de la clé, édité en séance lors de la réunion de scellement **du vendredi 21 mai 2021 à 10h**.

3.5 -Dépouillement des urnes

Il sera procédé à un dépouillement global pour les scrutins de l'ensemble des collèges du Conseil d'UFR.

Les opérations de dépouillement se dérouleront sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur, en présence des participants prévus dans le protocole.

Le système de vote proposera d'abord la vérification de l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement sera déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de chiffrement prévu, en présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs des clés de chiffrement.

Le dépouillement aura lieu à **distance le mercredi 26 mai 2021 à 12h20** et sera accessible en se connectant à l'application Zoom avec les codes suivants :

Arrêté n°SAGJ-21-045

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR LLSH – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique

Code réunion : 987 6793 6137

Mot de passe : 976387

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidates et aux candidats, en justifiant son calcul.

La proclamation officielle des résultats aura lieu le **vendredi 28 mai 2021**.

ARTICLE 4 – Autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-038 du 29 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Composantes » et affiché à l'accueil du bâtiment administration de l'UFR LLSH.

Pascal LEROUX



Arrêté n°SAGJ-21-045

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR LLSH – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique

Annexe 1 : Sièges à pourvoir au sein du Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège A - Professeurs des universités et personnels assimilés	1 siège de titulaire	Cyria EMELIANOFF

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	3 sièges de titulaires	Liste pour le développement et le rayonnement des Lettres, Langues et Sciences Humaines à l'Université du Mans Marina LETOURNEUR Frédéric FORTUNEL Laurence MAUGER

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège des représentants des usagers en Licence	3 sièges de titulaires Et 3 sièges de suppléants	Bouge ton UFR LLSH avec l'AFJEM et les associations étudiantes <i>Appartenance et soutien : AFJEM, AEH, FAGE, FNAEL, AFNEG, BDEnglish</i> Nicolas THIEFFRY Mélina FOURE Tom DILYS Marion JUBAULT Victor PODEVIN Servane ROBINAULT

Arrêté n°SAGJ-21-045

Portant sur la recevabilité des candidatures et modalités complémentaires relatives à l'organisation des élections au sein du Conseil d'UFR de l'UFR LLSH – Scrutins des 25 et 26 mai 2021 par voie électronique

	COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Conseil d'UFR	Collège des représentants des usagers en Master / Doctorat	3 sièges titulaires Et 3 sièges suppléants	Engagement, réussite, diversité Abderrahmene BOURENANE Noriane KERBRAT Frédéric GBEDANDE Elena PART Arthur LAENGER Bernadette NGUE NONGA